



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN
PRÉSENTIEL À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE DONALD-
THIBEAULT LE MERCREDI 13 AVRIL 2022 À 19h00.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Alain Malouin, conseiller :	siège n° : 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° : 4
M. Jean Proulx conseiller :	siège n° : 6

M. Gilles Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absents :

M. Yvan Thibault, conseiller	siège n° : 2
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00.
15 personnes sont présentes à la séance en respectant les mesures
sanitaires du Gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE D'ASSEMBLÉE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 23 MARS 2022**
- 4. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1. COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS
- 5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. LISTE DES COMPTES À PAYER RAPPORT DES DÉPENSES ET
CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE LES DÉPÔTS DES
ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT
 - 6.2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – SERVICE
INCENDIE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU
- 8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT**
 - 8.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC
 - 8.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉS (CHLORURE
DE SODIUM)
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 BAIL DE LOCATION POUR LA FABRIQUE DE BAIE-TRINITÉ
- 10.2 AUTORISATION DE CÉLÉBRANT DE MARIAGE
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 11.1 MANDATER MAITRE BEUCHEMIN POUR LE PROJET RÈGLEMENT DÉMOLITION
- 11.2 MANDATER MME JULIE SIMARD POUR AMENDEMENT AU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES P20 ET V38, LES RÉSIDENCES DE TOURISME LES CROQUIS ET AUTRES OBJETS ET AMEMDEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS
- 11.3 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 11.4 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATIONS
- 11.5 ACCEPTATION DU GROUPE CADORET POUR L'ARPENTAGE
- 11.7 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CESSATION A TITRE GRATUIT D'UN TERRITOIRE PUBLIC LOT RÉNOVÉ 6 090 066
- 11.8 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CESSATION A TITRE GRATUIT D'UN TERRITOIRE PUBLIC LOT RÉNOVÉ SDC
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-04-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-02 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2022.

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 MARS 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Monsieur le maire informe la population que le bureau sera fermé le jeudi 14 avril et mardi 19 avril pour raison familiale et formation et souhaite une Joyeuses Pâques à tous.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pour le mois.

2022-04-03 6.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2022, au montant de 87 101.79 \$ et d'autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-04 6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mars 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mars 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-05 7.1. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Comeau via son service incendie nous a fait parvenir le rapport d'activités 2021 pour la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2021 a été présenté au membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE le conseil accepte le rapport d'activités 2021 en incendie pour la Municipalité de Baie-Trinité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-04-06 8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité Baie-Trinité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité Baie-Trinité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

QUE la Municipalité Baie-Trinité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité de Baie-Trinité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité de Baie-Trinité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité de Baie-Trinité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

QUE la Municipalité de Baie-Trinité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourront facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuelle de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-07

8.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité Baie-Trinité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité Baie-Trinité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

APPUYÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité Baie-Trinité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité Baie-Trinité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité Baie-Trinité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité Baie-Trinité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudé;

QUE la Municipalité Baie-Trinité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-08

10.1 BAIL DE LOCATION POUR LA FABRIQUE DE BAIE-TRINITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire d'un local vacant situé au 28, route 138 à Baie-Trinité (ancien local de la caisse populaire)

CONSIDÉRANT que le locataire a besoin de se relocaliser à la suite de la vente de l'église;

CONSIDÉRANT que le locataire a démontré son intérêt à la Municipalité pour l'utilisation du local dans le cadre de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que le Locataire n'assumera aucune dépense reliée à l'utilisation de l'immeuble outre les frais téléphoniques et, qu'en contrepartie, un loyer minime (tx incluses) sera exigé par la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la municipalité accepte de louer leur local à la Fabrique de Baie-Trinité pour une durée de 5ans renouvelables :

QUE la municipalité loue au Locataire l'immeuble suivant : un local situé au 28, route 138 à Baie-Trinité (ancien local de la caisse populaire). Un local plus grand sera prêté lors de plus grandes célébrations (funérailles, Noël, Pâques).

QUE la location de l'immeuble au locataire soit faite en considération du fait que le Locataire n'assume aucune des dépenses reliées à l'utilisation et l'occupation de l'immeuble (sauf le téléphone). Le montant du loyer est établi à 100.00\$.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les frais reliés à l'utilisation de l'immeuble, sa conservation et son entretien, ce qui inclut notamment les frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, les assurances les taxes municipales et scolaires.

QUE le Locataire s'engage à utiliser l'immeuble comme s'il était un propriétaire prudent et diligent.

QUE le Locataire reconnaît avoir inspecté les lieux et il prend l'immeuble dans l'état actuel. De plus, il reconnaît que l'immeuble pourrait avoir besoin d'aménagements ou de modifications mineures afin de convenir à ses besoins et s'engage à assumer les frais reliés et à n'en réclamer aucun à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-09 10.2AUTORISATION DE CÉLÉBRANT DE MARIAGE

ATTENDU QU'à la suite d'une demande d'un citoyen, le conseil municipal du village de Baie-Trinité propose que le maire Monsieur Étienne Baillargeon procède à faire une demande de célébrant de mariage.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Étienne Baillargeon, de faire une demande pour devenir célébrant de mariage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-10 11.1 MANDATER MAITRE PATRICK BEAUCHEMIN POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE la municipalité veut établir un règlement de démolition au niveau des résidences

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE la municipalité mandate Maitre Patrick Beauchemin à élaborer le projet de règlement pour la démolition au niveau des résidences pour une somme de 1500\$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-11 11.2 MANDATER MME JULIE SIMARD POUR AMENDEMENT AU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES P20 ET V38, LES RÉSIDENCES DE TOURISME LES CROQUIS ET AUTRES OBJETS ET AMEMDEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder a une mise à jour de son règlement concernant les Zone P-20- et V38

ATTENDU QUE la municipalité veut règlementer les résidences de touristes dans la municipalité (AIRBNB)

ATTENDU QUE la municipalité modifier le règlement concernant les cantines mobiles

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les amendes relater aux infractions concernant le règlement Zonages

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE la municipalité mandate Mme Julie Simard pour la mise à jour de ses règlements pour une somme de 3700\$ plus taxes soit 37 heures à 100\$/heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-12 11.3 **AVIS DE MOTION** modifiant le règlement de zonage :

- M. Jean Proulx donne avis de motion pour autoriser des usages résidentiels et commerciaux compatibles dans la zone P20
- Autoriser l'usage résidentiel dans la zone V38 en conformité avec le SADR de la MRC Manicouagan
- Ajouter des dispositions relatives à la forme des bâtiments
- Sur tout le territoire de Baie-Trinité, au sein des habitations comptant un seul logement : permettre les résidences de tourisme déjà existantes, mais interdire les nouvelles
- autoriser seulement les nouvelles résidences de tourisme dans les habitations comptant plus de deux logements pourvu que le nombre de logements utilisés à cette fin dans le bâtiment ne soit pas supérieur au nombre total de logements du bâtiment faisant l'objet de la demande.

2022-04-13 11.4 **AVIS DE MOTION** modifiant le règlement sur les permis et certificats

M. Alain Malouin donne avis de motion pour augmenter le tarif minimal pour une amende s'adressant à une personne physique en cas d'infraction aux règlements d'urbanisme et ajouter les frais équivalents au tarif juridique en matière pénale.

2022-04-14 11.5 **MODIFICATION ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QUE la municipalité avait pris une résolution le 9 février dernier concernant l'arpentage pour la piste d'atterrissage de Baie-Trinité

ATTENDU QUE la réception d'une modification de la soumission pour l'arpentage du projet par le Groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres Inc.

ATTENDU QUE le montant initial était de 12550.00\$ taxe non incluse.

ATTENDU QUE le Groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres Inc. Proposent d'inclure arpentage primitif des lots 6090066 et 6090072 et d'une partie du territoire non cadastré. Si les dit travaux sont faits en même temps les frais seront de 17200.00\$ si en deux étapes 19625.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la modification de la soumission du groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres Inc. pour les travaux d'arpentage d'un éventuel site de piste d'atterrissage à Baie-trinité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-15 11.6 DEMANDE DU CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES CONCERNANT UN APPUI AU PROJET PONT DE LA RIVIÈRE BAIE-TRINITÉ ET UN SUPPORT FINANCIER POUR AIDER A SA RÉALISATION

ATTENDU QUE le Club Quad Les Aventuriers des 7 Rivières a obtenu les autorisations pour la réalisation d'un pont sur la rivière trinité ;

ATTENDU QUE tout cela, fait partie d'un concept, qui cherche à relier la Haute -Côte-Nord, la Côte-Sud et la Côte-Nord (les traversiers/Baie-Comeau/Godbout/Baie-Trinité et Port-Cartier) avec en amont; la demande du projet phase 1 en cours de relier Franquelin à Godbout, puis la phase 2, à suivre, de Franquelin à Baie-Comeau et la mise à jour du sentier Godbout/Baie-Trinité.

ATTENDU QUE ce projet est avec les objectifs du conseil municipal pour le développement touristique de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte de participer au financement en fournissant de l'équipement et de la main-d'œuvre selon sa disponibilité pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-16 11.7 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CESSATION À TITRE GRATUIT D'UN TERRITOIRE PUBLIC LOT 6090066

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition du terrain numéro de lot 6090066 situées sur le territoire municipal à des fins de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est sur un territoire public administré par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la Municipalité autorise monsieur Gilles Provencher, directeur général, à compléter la demande de cessation à titre gratuit d'un territoire public pour ce terrain à des fins de développement auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, tout document relatif à ce dossier et qu'il en soit le signataire désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-17 11.8 AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CESSATION À TITRE GRATUIT D'UN TERRITOIRE PUBLIC LOT SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition du terrain numéro de lot sans désignation cadastral situées sur le territoire municipal à des fins de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est sur un territoire public administré par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M Alain Malouin

QUE la Municipalité autorise monsieur Gilles Provencher, directeur général, à compléter la demande de cessation à titre gratuit d'un territoire public pour ce terrain à des fins de développement auprès du Ministère de

l'Énergie et des Ressources Naturelles, tout document relatif à ce dossier et qu'il en soit le signataire désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Mme Colette Imbeault :

1^{er}: Quel est le territoire qui est gratuit?

2^e: Pour la piste on est obligé de payer l'arpentage?

M. Yvan Chouinard :

1^{er}: Quel est le montant pour les listes de comptes à payer?

Mme Madeleine Dumas

1^{er}: Qu'est-ce que le P-20 et le P-38?

2^e: Qu'est-ce le terrain du point 11.8?

Mme Céline Gagnon :

1^{er}: Pour le local de la fabrique est-ce la fabrique qui paie pour certains travaux à faire dans le local?

2022-04-18

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

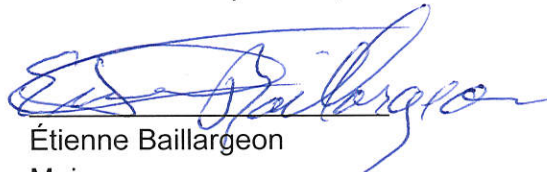
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

DE lever l'assemblée il est 19h35.


Étienne Baillargeon
Maire


Gilles Provencher
Directeur général et Secrétaire Trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Étienne Baillargeon
Maire